

CONVENTION D'OBJECTIFS THEATRE DU MASQUE D'OR

La présente convention est conclue en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entre :

L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), sise 1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, représentée par son Président, Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°24-xx du Conseil Communautaire du 6 février 2024,

Et

Le Théâtre du Masque d'Or, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, et du décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret (Journal Officiel du 19/10/1985), dont le siège social est « Les Bûges » - 45700 Vimory, et légalement représentée par son Président, Monsieur Georges BIDEAU,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : ORIENTATIONS GENERALES

La présente convention définit les liens entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans le cadre de sa politique culturelle définie par le Projet Culturel (par délibération n° 16-44 du 25 mars 2016) et **Le Théâtre du Masque d'Or**.

A ce titre **l'Agglomération Montargoise** soutient les associations et actions dont l'objet est artistique et/ou culturel. Ainsi, le projet de l'association et/ou de l'action doit avoir pour objectifs :

- De favoriser la rencontre des publics avec des œuvres, des artistes, des lieux de culture, l'acquisition de connaissances

Et peut prendre trois formes :

- Une initiation à une pratique artistique ;
- L'acquisition d'une connaissance des champs artistiques, des œuvres, des artistes, de leur histoire ;
- L'organisation d'évènements culturels et/ou artistiques.

Aussi, les demandes doivent s'inscrire dans le cadre de la politique culturelle de l'Agglomération et doivent notamment participer aux objectifs suivants :

- Toucher un large public et considérer la participation des publics empêchés ;
- Participer au dynamisme du territoire et à son rayonnement ;

- Être innovant, original, participer au renouvellement de l'offre culturelle sur le territoire.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ACTION ET DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commission des Affaires Culturelles a pris connaissance du Dossier de demande de subvention et des bilans du **Théâtre du Masque d'Or** et, conformément aux orientations citées à l'article 1, **Le Théâtre du Masque d'Or** est éligible au soutien de l'Agglomération Montargoise pour la création et la diffusion du spectacle intitulé « **LE MISANTHROPE** » de **Molière** qui donnera lieu à **25 représentations** de juin à juillet 2024 à l'adresse suivante : Parc de la Pailleterie, 45200 – AMILLY, et légalement représentée par Georges BIDEAU en qualité de Président. La pièce sera jouée à 21h00 (sauf les lundis et dimanches).

Ainsi, pour l'exercice 2024, **l'Agglomération Montargoise** s'engage à verser une subvention de 18 000 euros (dix-huit mille euros) au **Théâtre du Masque d'Or** afin de soutenir la création et la diffusion du spectacle intitulé « **LE MISANTHROPE** » de **Molière**.

Le versement sera effectué en deux fois : 50 % à la prise d'effet de cette délibération soit 9 000 €. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien. La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le **Théâtre du Masque d'Or** s'engage :

- à fournir les documents et justificatifs que **l'Agglomération Montargoise** lui demandera et celles expressément citées dans le Dossier de demande de subvention (fiche n°7).
- à consacrer les fonds qui lui seront versés par **l'Agglomération Montargoise** exclusivement à l'action présentée dans le Dossier de demande de subvention.
- à faire figurer le logo de **l'Agglomération Montargoise Et rives du loing** dans toutes ses publications et sur ses vecteurs de communication,
- à restituer le montant de la subvention annuelle à **l'Agglomération Montargoise**, déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes, en cas de fraude, de malversations financières ou de non-respect des termes de la présente convention de la part de l'association.

ARTICLE 4 : AIDES EN NATURE

Article 4.1. Communication

Le **Théâtre du Masque d'Or** bénéficie, sous réserve de leur disponibilité, des supports de communication de **l'Agglomération Montargoise** pour informer le public des représentations : journal de la Communauté, et site internet de **l'Agglomération Montargoise**.

L'Agglomération Montargoise prendra également en charge l'impression de 50 exemplaires maximum d'une affiche 120*176, 100 exemplaires maximum d'une affiche 40*60, ainsi que

5 000 exemplaires au format carte postale d'après un bon à tirer pour chaque format fourni par Le **Théâtre du Masque d'Or** au plus tard le 2 mai 2024.

L'**Agglomération Montargoise** s'engage enfin à communiquer sur le spectacle 2024 du **Théâtre du Masque d'Or** sur une page de la brochure « Sortir 24-25 » dans la partie « Chez nos partenaires ». Pour ce faire, le **Théâtre du Masque d'Or** devra communiquer la programmation, les dates et lieu des représentations au plus tard le 31 mai 2024.

Article 4.2 Prêt de matériel

Le **Théâtre du Masque d'Or** bénéficie sous réserve de disponibilité d'un prêt de matériel lumière et son de l'**Agglomération Montargoise** dont la liste devra être établie au plus tard le 2 mai 2024. Le transport aller/retour aux locaux de l'**Agglomération Montargoise** est à la charge du **Théâtre du Masque d'Or**.

Il revient au **Théâtre du Masque d'Or** d'assurer ce matériel pour la durée de la mise à disposition.

Article 4.3. Billetterie

Article 4.3.1 Dates & points de vente

La billetterie sera assurée par l'**Agglomération Montargoise** sur la période suivante :
Du mercredi 5 juin au mardi 30 juillet 2024

Et sur les points de vente suivants, selon leurs horaires d'ouverture habituels :

- AGGLOMERATION MONTARGOISE - 1, rue du faubourg de la chaussée - Montargis
Du lundi au vendredi de 14h à 17h
- MEDIATHEQUE – 2 rue Franklin Roosevelt – Montargis
Mercredi & samedi de 14h à 18h
- ESPACE JEAN VILAR - 264, rue de la Mère-Dieu - Amilly
Lundi de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- OFFICE DU TOURISME - 35, rue Renée de France - Montargis
Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Article 4.3.2. Gestion comptable

L'**Agglomération Montargoise** assurera la vente et le suivi de billetterie sur son logiciel sous un établissement créé au nom du **Masque d'Or**. Il n'y aura pas de refacturation au **Masque d'Or** des billets édités lors des ventes.

Les 25 dates de représentations seront disponibles selon les tarifs suivants :

- Plein tarif : 20 €

- Tarif réduit : 15 € sur présentation de justificatif (enfants, jeunes moins de 25 ans, Chômeurs, étudiants, personnel de la ville d'Amilly et de l'Agglomération Montargoise)
- Tarif exonéré avec échange de l'invitation émise par le **Masque d'Or**

Il est entendu que les réservations des comités d'entreprise incombent au Théâtre du Masque d'Or.

La jauge pour chaque représentation est fixée à 130.

Celle-ci pourra être augmentée ou diminuée avec l'accord écrit du **Masque d'Or**.

L'Agglomération Montargoise assurera un suivi extracomptable des recettes sur le logiciel Inanna sous l'établissement créé au nom du **Masque d'Or**. Pour les achats en espèces, Le Masque d'Or mettra à disposition des points de vente un fonds de caisse dont le montant sera établi par écrit et signé du **Masque d'Or** et du régisseur. Les fonds de caisse seront restitués à l'issue de la manifestation.

Ainsi, les recettes ne transiteront pas par le compte de dépôt de fonds du régisseur et ne seront pas comptabilisées parmi les recettes de l'Agglomération Montargoise.

Les moyens de paiement suivants sont autorisés par le **Masque d'Or** :

- Espèces
- Chèques bancaires libellés à l'ordre du **Masque d'Or**
- Chèques postaux ou assimilés libellés à l'ordre du **Masque d'Or**

Tout billet édité fera l'objet d'une encaisse ou d'un justificatif d'exonération.

L'Agglomération Montargoise s'engage à fournir au **Masque d'Or** un état des ventes à sa demande et pour chaque date de reversement de recettes.

Le reversement des recettes sera assuré par le régisseur de la régie de recettes et d'avances du service programmation des spectacles de **L'Agglomération Montargoise**.

L'Agglomération Montargoise s'engage à produire un état de ventes et à reverser l'intégralité des recettes au **Masque d'Or** selon le calendrier suivant :

- Jeudi 4 juillet 2024
- Vendredi 23 août 2024

Les justificatifs de tarifs exonérés (invitations) seront remis au **Masque d'Or** avec les recettes.

Les recettes en espèces seront reversées intégralement au **Masque d'Or**. Les chèques bancaires et autres instruments de paiement seront remis au **Masque d'Or**, à charge pour le **Masque d'Or** d'en assurer la gestion.

L'Agglomération Montargoise ne recevra aucune rémunération sur ces opérations. Celles-ci sont effectuées à titre gracieux dans le cadre du partenariat entre **L'Agglomération**

Montargoise et le **Masque d'Or**, considérant par ailleurs la mission de service public assurée dans ce cadre.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur de **l'Agglomération Montargoise** ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution des opérations mentionnées. Ainsi, sa responsabilité ne serait engagée en cas de vol ou de remise de chèques impayés.

Aussi, le régisseur s'engage quant à la vérification des justificatifs nécessaires pour l'application des tarifs spécifiques mais ne saurait être tenu responsable dans l'éventualité de fraude concernant les tarifs réduits et billets exonérés.

En cas d'annulation, le **Masque d'Or** aura la charge du remboursement des clients, le régisseur de **l'Agglomération Montargoise** ne saurait être responsable ou impliqué le cas échéant.

Le Masque d'Or se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, il assumera toutes les éventuelles taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de sorte que le régisseur et **l'Agglomération Montargoise** ne puissent être inquiétés.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024, elle prend effet à compter de la signature par les parties dûment autorisées (retour aux services de **l'Agglomération Montargoise** de la convention datée et signée des parties). Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Le non-respect des clauses de la présente convention entraînera sa résolution immédiate de plein droit.

Fait à Montargis, le 2024

Le Président du Théâtre du Masque d'Or

Le Président de l'Agglomération Montargoise

Georges BIDEAU

Jean-Paul BILLAULT